

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 2 juin 2020 à 20H

Membres du Conseil Municipal : 15

En exercice : **15** Présents : **15** Excusé :

Date de la convocation : **27 mai 2020**

Présents : Pascal Bernadet, Sabine Labarbe, Christian Pierre, Vincent Marquet, Didier Descarpentries, Frédéric Antonini, Claudine Bergue, Christophe Camot, Jérôme Danhil, Jean-Michel Dupouy, Anne-Marie Henry-Martin, Hélène Hincelin, Nicolas Laurède, Marie-Josée Lubet, Graziella Pouysegu.

Excusé :

Secrétaire de séance : Marie Josée Lubet

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le taux d'indice de l'indemnité du maire s'applique automatiquement au taux maximal, soit 40.3 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, aux trois adjoints, le taux des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 10.7 %, taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 27 mai 2020, date d'entrée en fonctions des élus.

DELEGATION DU CONSIEL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales, l'article L 2121è22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après l'exposé du maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat de confier à Monsieur Le Maire, un certain nombre de délégations.

FORMATIONS AUX ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu

Commune de SORT en CHALOSSE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Du 2 juin 2020 à 20H

ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

L'enveloppe budgétaire sera prévue, selon les capacités budgétaires, chaque année à cet effet.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire explique au conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer 15 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de 15 commissions municipales,

Monsieur Le maire a proposé aux élus de se positionner dans les différentes commissions municipales et syndicaux communaux.

Vie Sociale : Sabine Labarbe, Anne-Marie Henry-Martin, Nicolas Laurède et Marie-Josée Lubet.

Communication : Sabine Labarbe, Anne-Marie Henry-Martin, Hélène Hincelin, Frédéric Antonini, Claudine Bergue et Vincent Marquet.

Environnement : Sabine Labarbe, Didier Descarpentries et Christophe Camot.

RPI-Ecole : Sabine Labarbe, Graziella Pouysegou, Anne-Marie Henry-Martin et Hélène Hincelin.

Bâtiments Communaux : Christian Pierre, Didier Descarpentries, Jérôme Danhil, Jean Michel Dupouy et Anne-Marie Henry-Martin.

Voirie : Christian Pierre, Christophe Camot, Nicolas Laurède et Didier Descarpentries.

Sentiers Pédestres : Vincent Marquet, Frédéric Antonini, Marie-Josée Lubet et Hélène Hincelin.

Forêt Etang Rivière : Christian Pierre, Frédéric Antonini, Nicolas Laurède et Didier Descarpentries.

Vie Associative : Vincent Marquet, Marie-Josée Lubet, Hélène Hincelin, Christophe Camot et Jean-Michel Dupouy.

Cimetière : Vincent Marquet, Nicolas Laurède, Jean-Michel Dupouy, Didier Descarpentries et Christian Pierre.

Patrimoine Communal : Vincent Marquet, Frédéric Antonini, Hélène Hincelin, Marie- Josée Lubet et Christophe Camot.

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 2 juin 2020 à 20H

Aménagement Bourg : Vincent Marquet, Jérôme Danhil, Christophe Camot et Jean Michel Dupouy.

Services Techniques : Christian Pierre, Didier Descarpentries et Graziella Pouysegu.

Projet Envergure : Sabine Labarbe, Vincent Marquet, Christian Pierre, Claudine Bergue et Jérôme Danhil.

Finances : Sabine Labarbe, Vincent Marquet, Christian Pierre, Hélène Hincelin, Marie-Josée Lubet et Graziella Pouységu.

Syndicat ALPI : Développement informatique auprès des collectivités : Titulaire : Anne-Marie Henry-Martin et suppléant : Vincent Marquet.

Sydec : Energie (Electricité, éclairage public) : Titulaire : Jérôme Danhil et suppléant : Didier Descarpentries.

Sydec : ANC (Assainissement non collectif) : Titulaire : Marie-Josée Lubet et suppléant : Graziella Pouységu.

Echourdes : eau potable, assainissement collectif : Titulaires Christian Pierre et Claudine Bergue ; suppléants : Hélène Hincelin et Nicolas Laurède.

Monsieur Le Maire a précisé le fonctionnement de ces commissions et a demandé qu'après chaque réunion un compte rendu soit fait et envoyé en mairie.

Une synthèse des commissions a été remise avec le fonctionnement Maire-Adjointes à tous les conseillers.

DIVERS

Il a été proposé que les réunions du conseil municipal auront lieu le mercredi.

Différentes commissions ont prévu de réunir dans les jours à venir à savoir : Bâtiments Communaux, Communication, Agents techniques, RPI et Aménagement du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

